



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2629
15 novembre 1985

UN LIBRARY

FRANCAIS

NOV 18 1985

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
SIX CENT VINGT-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 15 novembre 1985, à 15 heures

<u>Président</u> :	M. WOOLCOTT	(Australie)
<u>Membres</u> :	Burkina Faso	M. BASSOLE
	Chine	M. LI Luye
	Danemark	M. BIERRING
	Egypte	M. KHALIL
	Etats-Unis d'Amérique	M. OKUN
	France	M. de KEMOULARIA
	Inde	M. NARAYANAN
	Madagascar	M. RAKOTONDRAMBOA
	Pérou	M. ALZAMORA
	République socialiste soviétique d'Ukraine	M. OUDOVENKO
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John THOMSON
	Thaïlande	M. KASEMSARN
	Trinité-et-Tobago	M. ALLEYNE
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. TROYANOVSKY

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français
l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les
documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des
interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation
intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section
édition des documents officiels, Département des services de conférence,
bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un
exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 17 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

- a) LETTRE DATEE DU 11 NOVEMBRE 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17618)
- b) LETTRE DATEE DU 11 NOVEMBRE 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE MAURICE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17619)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise à la 2624ème séance, j'invite le représentant de Maurice à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Seereekissoon (Maurice) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise à la 2624ème séance, j'invite le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation de ce conseil à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sinclair (Guyana), président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise à la 2624ème séance, j'invite M. Toivo ja Toivo à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Toivo ja Toivo prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises à des séances antérieures sur cette question, j'invite les représentants du Cameroun, du Canada, de Cuba, de la Tchécoslovaquie, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, du Ghana, de la République islamique d'Iran, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Sénégal, de l'Afrique du Sud, de la République arabe syrienne, de la Tunisie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Engo (Cameroun), M. Lewis (Canada), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Cesar (Tchécoslovaquie), M. Ott (République démocratique allemande), M. Lautenschlager (République fédérale d'Allemagne), M. Gbeho (Ghana), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. Sarré (Sénégal), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Bouziri (Tunisie) et M. Lusaka (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point 2 de son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/17633, dans lequel figure le texte d'un projet de résolution présenté par le Burkina Faso, l'Egypte, l'Inde, Madagascar, le Pérou et la Trinité-et-Tobago.

Le premier orateur est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord, monsieur le Président, vous exprimer mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis sûr que sous votre direction le Conseil remportera des succès considérables, compte tenu notamment du bilan de son action en ce qui concerne la situation en Namibie. Je vous félicite d'avance de votre succès.

Je voudrais également exprimer mes sincères condoléances au Gouvernement et au peuple colombiens pour la catastrophe naturelle qui les a frappés. J'espère que Dieu accordera aux survivants la patience et que la communauté internationale pourra les aider et soulager leurs souffrances.

Un verset du Saint Coran est très pertinent dans le contexte du débat d'aujourd'hui. On le trouve dans le chapitre des poètes et il se lit ainsi :

"Ceux qui prévariquent verront bientôt de quel tournant ils vont tourner!"

(Le Coran, XXVI:227)

La décennie des années 60, qui a commencé avec l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a atteint son point culminant dans l'indépendance des territoires coloniaux et des territoires placés sous le régime de tutelle. Depuis lors, 57 pays sont devenus indépendants. La majorité d'entre eux sont situés sur le continent africain. Bien que la Namibie fût l'un des premiers d'entre eux à faire l'objet de l'examen des Nations Unies dans le cadre de l'octroi de l'indépendance et de l'élimination du colonialisme, pour diverses raisons, hélas, le peuple de Namibie s'est vu empêché de connaître pareille victoire.

Depuis 1966, et notamment avec la constitution du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la conscience internationale, prenant ses désirs pour des réalités, a pensé qu'un pas important avait été fait vers la libération du peuple namibien du joug de l'impérialisme, une première étape qui serait suivie d'autres plus faciles, plus rapides, qui nous rapprocheraient de la réalisation d'une aspiration internationale nourrie depuis longtemps. Ceux qui, dans le monde entier, avaient suivi avec angoisse la situation en Namibie, espéraient que la glace avait été enfin brisée et que la voie de la liberté s'ouvrait devant la Namibie.

M. Rajaie-Khorassani (République
islamique d'Iran)

A dater de ce jour, tous les yeux se sont tournés avec espoir vers le Conseil pour la Namibie. Malheureusement, 19 années se sont écoulées depuis lors, et ils attendent toujours avec angoisse, mais en vain. Le Conseil de sécurité, ce conseil dont le nom même a fait naître tant de faux espoirs, tant de fausses attentes, s'est révélé être la maladie plutôt que le remède.

Au conseil de sécurité, certains représentants sont restés trop poliment et politiquement silencieux face au problème namibien. Nous sommes absolument persuadés que cette délicatesse, cette courtoisie ne sont importantes, pour certains membres, que parce qu'elle est rentable. Lorsque les conditions l'exigent, ces mêmes messieurs courtois, polis, se comportent aussi sauvagement et brutalement que le font ceux d'Afrique du Sud.

Pour être bref, je voudrais poser aux membres du Conseil quelques questions simples. Pourquoi l'impérialisme est-il traité comme une propriété qui peut être héritée et passée d'une génération à l'autre ou d'un pays à l'autre? N'est-il pas vrai que l'impérialisme et le colonialisme, dans toutes leurs manifestations occidentales et orientales, anciennes et modernes, sont appelés à périr? Pour quelles raisons la clique sud-africaine maintient-elle le peuple namibien sous son emprise sanglante?

Il y a ceux qui prétendent que "la réalisation de l'indépendance pacifique de la Namibie revêt une plus grande importance pour le peuple de ce pays que pour tout organe des Nations Unies" et qui lancent des invectives effrontées contre les Etats Membres des Nations Unies qui exigent avec insistance l'indépendance de la Namibie; ne sont-ils pas les fantoches et les serviteurs de l'impérialisme?

Comment se fait-il qu'en dépit de la volonté du monde entier, le prétendu gouvernement provisoire collabore avec les pilleurs? Pourquoi appuie-t-il ceux qui abattent les mouvements de libération nationale? Pourquoi marche-t-il la main dans la main avec le régime de l'apartheid de Pretoria? Le Conseil de sécurité n'a-t-il pas déclaré la constitution du gouvernement provisoire nulle et non avenue? Comment donc pouvons-nous nous féliciter des manoeuvres dilatoires sud-africaines reflétées dans le document S/17627?

M. Rajaie-Khorassani (République
islamique d'Iran)

Le gouvernement intérimaire est, en fait, un autre moyen de perpétuer la domination coloniale sur la Namibie, de même que le système multipartite, qui vise à assimiler et à détruire la South West Africa People's Organization (SWAPO) dans un groupe de parties subrogées que l'ennemi a inventées à cet effet.

Le 13 novembre 1985, le représentant du régime de Pretoria a, ici même, lié une fois de plus l'indépendance de la Namibie à la question du retrait des troupes cubaines de l'Angola. Pourquoi l'indépendance de la Namibie doit-elle se heurter constamment à cette notion de "couplage", à ce prétexte de lien? Plus regrettable encore est le fait que les partisans du régime continuent de défendre un tel prétexte.

La déclaration publiée par le Département d'Etat le 19 avril 1985 contient le passage suivant, qui constitue une nouvelle preuve à cet égard :

"Nous notons que le Gouvernement sud-africain a affirmé, dans sa déclaration publiée hier, au Cap, qu'il comptait poursuivre les négociations en cours visant à assurer l'indépendance de la Namibie conformément au plan de règlement de l'Organisation des Nations Unies. Les Etats-Unis sont d'avis que ces négociations, qui prévoient l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola, offrent les meilleures garanties d'un règlement débouchant sur la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978)." (S/17119, p. 2)

Ainsi, il est de nouveau question de cette fameuse politique de "couplage".

Pourquoi faut-il que la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance soit différée et différée encore en dépit de tout l'appui apporté à la Déclaration et aux résolutions pertinentes?

Comment se fait-il que, 100 ans après le début de la colonisation de la Namibie, 40 après la création des Nations Unies, 25 ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance, 19 ans après la déclaration mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, nous devons encore avoir recours à la tactique du pas à pas? N'est-ce pas un fait que certains membres sont trop patients et ont sans doute de bonnes raisons de l'être? N'est-il pas temps d'adopter des sanctions obligatoires globales comme le souhaite la communauté internationale tout entière? Faudra-t-il attendre encore longtemps avant que les sanctions sélectives soient remplacées graduellement par l'examen de sanctions globales et faudra-t-il ensuite attendre tout aussi longtemps avant que le mot "examen" soit supprimé et que l'application de ces sanctions devienne réellement possible?

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Je demande que l'on adopte des sanctions obligatoires globales et non des sanctions sélectives. Le fait est que les sanctions sélectives entraîneront, pour le peuple namibien, encore bien des années de souffrances jusqu'à ce que le renforcement graduel des décisions du Conseil de sécurité satisfasse aux dispositions du Chapitre VII de la Charte.

Il y a des centaines de questions qui pourraient être posées et bien d'autres citations qui pourraient être faites au Conseil, mais je n'en ferai pas état par souci de brièveté.

Mon gouvernement propose que le comité dont on suggère la création au paragraphe 12 du projet de résolution S/17633 soit également chargé d'élaborer un rapport sur l'incidence et les conséquences des sanctions sélectives sur la situation économique de l'Afrique du Sud. Un tel rapport pourrait peut-être convaincre le Conseil que des sanctions sélectives ne peuvent suffire pour persuader les dirigeants racistes du régime de Pretoria de se conformer à la volonté de la communauté internationale.

Pour comprendre pourquoi certains membres "respectés" du Conseil de sécurité sont tenus de cautionner tous les crimes que le régime de Pretoria commet contre son propre peuple et contre le peuple de la Namibie, qu'il me suffise de lire le passage suivant du New York Times du 3 août 1985 :

"... alors que les prêts octroyés par les banques américaines au secteur public sud-africain ont diminué de moitié depuis 1982, pour tomber à 302,2 millions de dollars en mars, les prêts accordés au secteur privé ont monté en flèche. En particulier, les prêts destinés aux banques sud-africaines ont atteint le chiffre fantastique de plus de 3,5 milliards de dollars en septembre, alors qu'ils atteignaient à peine 500 millions de dollars en 1979."

Cela signifie donc que ces prêts ont augmenté de sept fois, et je crois que cela explique pourquoi certains membres estiment justifié d'accorder quelque appui aux crimes et aux criminels de l'Afrique du Sud.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. ALLEYNE (Trinité-et-Tobago) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, votre pays et le mien ont toujours eu les relations les plus cordiales et les plus amicales et ont toujours coopéré dans une vaste gamme

M. Alleyne (Trinité-et-Tobago)

d'activités. Voilà pourquoi je suis très heureux de vous voir, vous qui êtes un diplomate australien éminent, présider les affaires du Conseil durant le mois de novembre.

Qu'il me soit également permis d'adresser nos remerciements et nos félicitations à l'ambassadeur Walters, l'éminent ambassadeur des Etats-Unis, qui a dirigé les délibérations du Conseil en octobre.

Un grand désastre s'est abattu brutalement sur le pays frère de la Colombie. Je saisis cette occasion pour exprimer au Gouvernement et au peuple colombiens toute la tristesse que nous ressentons devant cette tragédie. Aux familles et aux proches des disparus, nous adressons nos sincères condoléances.

Le Conseil se trouve une fois de plus saisi d'une question dont personne n'ignore l'importance. Le règlement de cette question est important pour les intérêts du peuple namibien qui, en raison de l'intransigeance du régime raciste de Pretoria, est dans l'impossibilité d'exercer son droit à l'autodétermination et de se développer en tant que peuple libre. Ce règlement est également très important pour le développement sans heurt des Etats de la région de l'Afrique australe - victimes constantes d'actes non provoqués d'agression de la part du régime sud-africain - et, en fait, pour la communauté internationale tout entière.

Le Conseil, que toute la communauté des nations a chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, peut-il continuer à demeurer hésitant devant la persistance du système inhumain et odieux de l'apartheid? Peut-il rester indifférent, alors qu'un mandat, confié de bonne foi, mais manifestement à tort, à un Membre des Nations Unies a été trahi et que le mandataire, malgré ses obligations sacrées, s'entête à vouloir conserver ce qui ne lui appartient pas et maintient en esclavage un peuple dont le sort lui a été confié?

Ce qui est en jeu par conséquent, c'est aussi la réputation, en fait la crédibilité des Nations Unies et celle du Conseil de sécurité, si indispensable au fonctionnement efficace de ces organes.

M. Alleyne (Trinité-et-Tobago)

C'est là une question des plus sérieuses. La thèse présentée par l'Afrique du Sud au Conseil, dans sa lettre du 12 novembre 1985, et la récente intervention de son ambassadeur devant le Conseil, prouvent sans conteste que quel que soit le jeu auquel se livre le régime, ce n'est pas le cricket. Je voudrais rappeler à mes collègues que s'il s'agissait du cricket, l'Afrique du Sud aurait depuis longtemps déjà quitté un terrain sûr, et la Namibie jouerait en toute liberté et pour la gloire de son pays.

Au lieu de cela, nous voyons l'Afrique du Sud s'efforcer par la ruse d'imposer au Conseil et au monde un régime fantoche, un prétendu gouvernement provisoire d'unité nationale à Windhoek, que la communauté internationale dans toutes ses instances a déjà rejeté, car il ne fait aucun doute, à ses yeux, qu'il s'agit d'un simulacre. Cela rappelle la stratégie utilisée dans certains milieux où, à l'occasion de l'examen d'une cause noble, on annexe au document principal une clause inacceptable dans l'espoir que cela favorisera son approbation. Ou il peut s'agir d'une double manoeuvre destinée à assurer le rejet d'un document tout entier, y compris la question de fond, en l'occurrence le choix du système électoral qui aurait pu déclencher les autres mesures qui doivent précéder les élections, telles que la révocation de toutes les lois et réglementations discriminatoires ou restrictives, le retour des réfugiés, le retrait des forces sud-africaines et la remise en liberté des prisonniers politiques.

Par sa résolution 566 (1985) le Conseil de sécurité condamne expressément la mise en place d'un prétendu gouvernement provisoire d'unité nationale à Windhoek par le régime raciste d'Afrique du Sud, qui constitue un affront direct au Conseil, et déclare cette action nulle et non avenue. Dans cette même résolution il déclare que ni l'Organisation des Nations Unies ni aucun Etat Membre ne reconnaîtront le régime mis en place illégalement ni ne reconnaîtront aucun représentant ou organe désigné en application de cette action.

A la lumière de ce que je viens de dire, le fait que l'Afrique du Sud présente en tant que document officiel du Conseil de sécurité une déclaration du soi-disant cabinet de ce gouvernement provisoire d'unité nationale prétendant énoncer son choix de système électoral pour la Namibie constitue un affront au Conseil et la manifestation évidente du mépris total du régime de Pretoria à l'égard du Conseil et de la communauté internationale.

M. Alleyne (Trinité-et-Tobago)

Puisque les Nations Unies ne reconnaissent pas le prétendu gouvernement provisoire en Namibie, les efforts de l'Afrique du Sud pour donner une certaine légitimité et une certaine crédibilité à cet ensemble de subrogés et de fantoches qui composent le gouvernement provisoire indiquent très clairement que l'Afrique du Sud a entamé une nouvelle étape dans sa politique d'obstruction en ce qui concerne l'indépendance et l'autodétermination de la Namibie.

Nous devons nettement montrer à l'Afrique du Sud qu'elle a sous-estimé gravement l'engagement et la détermination du Conseil d'assurer l'application de ses résolutions et sa ferme intention de s'acquitter de ses devoirs et de ses responsabilités en vertu de la Charte. Il est bien évident que la présentation par l'Afrique du Sud de questions extrinsèques telles que le "couplage" ou le "parallélisme" dont le but est d'imposer des conditions préalables étrangères à la solution du problème, est certes incompatible avec le prétendu désir de l'Afrique du Sud de voir apporter une solution pacifique à la crise.

Les réactions du Conseil de sécurité aux manoeuvres politiques et diplomatiques du régime raciste doivent être fermes. Dans le cadre des Articles 39, 41 et 42 de la Charte, le Conseil doit affirmer que l'intransigeance de l'Afrique du Sud à l'égard de la question de Namibie, telle qu'elle se manifeste par ses actes d'agression contre le peuple namibien, et son non-respect des résolutions du Conseil de sécurité concernant la Namibie constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil doit donc décider des mesures à adopter pour donner effet à ses propres résolutions. Dans son débat sur la question, le Conseil de sécurité ne doit jamais oublier que le territoire illégalement occupé de la Namibie sert de tremplin à l'Afrique du Sud pour commettre des actes d'agression contre d'autres pays d'Afrique australe en violation de la Charte des Nations Unies.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis offre au Conseil de sécurité un cadre d'action à ce stade. Aux termes de ce projet de résolution, le Conseil de sécurité déciderait d'imposer des sanctions obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte, et conformément aux responsabilités qui lui incombent en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales il doit donc agir. Il devrait, de plus, décider d'adopter des mesures de coercition contre l'Afrique du Sud, y compris celles prévues au paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution.

M. Alleyne (Trinité-et-Tobago)

L'application de sanctions obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte constituerait l'un des moyens les plus efficaces d'amener l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. C'est pourquoi le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago demande aux membres du Conseil d'apporter un appui unanime à ce projet de résolution et de contribuer à la réalisation des objectifs du Conseil en ce qui concerne la Namibie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Trinité-et-Tobago pour les aimables paroles qu'il a prononcées à mon endroit.

Si j'ai bien compris, le Conseil de sécurité est prêt à se prononcer sur le projet de résolution actuellement à l'examen. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

Je donne la parole aux membres du Conseil qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le débat actuel a pour objet un problème sur lequel, comme je l'ai dit hier dans ma déclaration, les vues des membres du Conseil se rejoignent : nous reconnaissons tous que l'Afrique du Sud occupe illégalement la Namibie et que ce territoire doit obtenir sa liberté et son indépendance sans plus tarder, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous sommes tous d'accord sur l'objectif mais, et cela est triste, il semble que nous ne soyons pas d'accord sur les modalités de l'action à entreprendre.

Cela est triste car l'unanimité constitue probablement le meilleur moyen de réaliser notre objectif commun. De nombreux orateurs, au cours de ce débat, ont souligné que le vote sur le projet de résolution reflète l'unanimité qui, incontestablement, existe au sein du Conseil de sécurité quant à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

Les remarques faites hier par le représentant du Burkina Faso à propos de la valeur du consensus m'ont particulièrement frappé. Vous-même, monsieur le Président, avez appelé tout comme moi l'attention sur l'accord commun à propos de l'Afrique du Sud et avez exprimé l'espoir de voir une ferme résolution qui recueillerait l'appui unanime et serait l'expression d'un clair et ferme message à l'Afrique du Sud.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Le Représentant permanent du Canada s'est exprimé en des termes identiques aujourd'hui. Le Représentant permanent du Danemark et moi-même avons vivement souhaité l'unanimité. Et quand j'ai avancé ces propos je pensais qu'ils pouvaient être suivis d'effet. En parlant avec d'autres membres du Conseil en faveur d'une résolution unanime, le Royaume-Uni ne se lançait pas dans un simple exercice de rhétorique ni ne cherchait une solution confortable. Nous étions convaincus, et je pense que ce sentiment est largement partagé au sein du Conseil et des Nations Unies, qu'une résolution à la fois ferme, réaliste et appuyée par les 15 membres du Conseil serait notre meilleure chance d'influencer l'Afrique du Sud. Nous pensions que l'absence d'unanimité au sein du Conseil ne ferait qu'encourager l'Afrique du Sud à s'opposer à un règlement rapide négocié du problème de Namibie et l'encouragerait à tirer profit de nos divergences.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Cela obscurcirait notre détermination commune d'obtenir rapidement l'indépendance de la Namibie.

Comme je l'ai dit dans mon intervention d'hier, le Royaume-Uni s'est associé à d'autres pays représentant plus d'un tiers des Membres de l'ONU pour élaborer une stratégie visant à exercer des pressions fermes et mesurées sur l'Afrique du Sud au moyen d'un certain nombre de mesures volontaires convenues. Nous avons proposé, en public et au cours de discussions privées avec les auteurs du projet de résolution, que le Conseil adopte une résolution entérinant ces mesures et tout en restant compatible avec cette stratégie. Nous avons précisé très clairement à l'intention des auteurs que nous étions prêts à voter pour un projet de résolution qui contiendrait une liste considérable de mesures économiques non obligatoires. Nous regrettons vivement que cette proposition sérieuse, réaliste et constructive n'ait pas été acceptée.

Elle aurait montré au Gouvernement sud-africain qu'il n'a pas d'alliés et ne peut espérer en avoir. Elle aurait montré à ce gouvernement que s'il persistait dans son occupation illégale de la Namibie, les conséquences en seraient des pressions accrues. Elle lui aurait montré que sa présence en Namibie était, et reste, contraire à ses intérêts bien compris.

Je ne peux m'empêcher de penser que sur le plan pratique, le rejet de notre avis, clair et bien fondé, sera fâcheux pour le peuple de la Namibie, ainsi que pour celui de l'Angola. Nous regrettons cette occasion perdue. C'est pire qu'une erreur, c'est une gaffe. L'unanimité a essuyé une défaite et l'Afrique du Sud s'est vu offrir une sorte de victoire.

Ayant proposé une meilleure voie, ma délégation sera obligée de voter contre ce projet de résolution parce qu'il est susceptible d'aller à l'encontre de ce que nous recherchons et parce qu'il aurait pour effet de neutraliser la stratégie que nous avons convenue avec nos partenaires du Commonwealth. Pour notre part, nous ne sommes pas disposés à rendre nul et non avenu l'accord très important réalisé à Nassau il y a à peine un mois. Il est fort regrettable que nos efforts pour réaliser l'unanimité aient échoué et que l'on reconforte ainsi la partie qui le mérite le moins, l'Afrique du Sud.

Néanmoins, mon gouvernement reste décidé à oeuvrer pour obtenir sans retard l'indépendance de la Namibie.

M. de KEMOULARIA (France) : Monsieur le Président, la tradition le veut, et je le fais avec plaisir, en saluant votre venue à la présidence du Conseil de sécurité et en émettant des vœux de réussite de cette présidence. Chacun de mes prédécesseurs a parlé et soulevé les relations de son pays avec l'Australie. Vous savez que c'est un pays que je connais bien et je suis donc le premier témoin des bonnes relations qui existent entre l'Australie et la France. Je ne peux pas évoquer, comme certains de nos collègues et amis, le cricket, mais j'évoquerai le rugby qui nous voit très souvent nous recontrer, toujours sur le plan de l'amitié.

Je voudrais aussi demander à notre collègue, l'ambassadeur Okun, de faire part, au nom de ma délégation, de ses vifs remerciements pour la bonne humeur, l'autorité et la compétence qui ont été témoignées par la présidence de notre ami, l'ambassadeur Walters.

La France a, sur la question de la Namibie, une position claire et constante. Elle a voté les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité qui, à son avis, doivent être appliquées sans condition ni préalable d'aucune sorte, comme je l'avais indiqué en juin dernier. En particulier, le lien établi par l'Afrique du Sud entre la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies et le retrait des troupes cubaines n'est pas pertinent.

L'obstination du Gouvernement de Pretoria, le maintien de son attitude intransigeante, sont lourds de conséquences pour la stabilité de la région. Des dispositions doivent donc être prises en vue d'amener le Gouvernement sud-africain à respecter les résolutions du Conseil de sécurité et à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie. C'est ce souci qui a guidé les autorités françaises lors de l'élaboration et de l'adoption de la résolution 566. C'est ce même souci qui les a conduites à adopter une approche tout aussi constructive au cours de la négociation sur le projet de résolution qui nous est soumis, négociation que nous aurions aimé pouvoir poursuivre.

La France est animée, dans ce débat, comme dans tous ceux du Conseil de sécurité, par une préoccupation de réalisme et d'efficacité. Malheureusement, le texte qui sera mis aux voix, même s'il a notre accord dans son inspiration, ne répond pas à ces critères. Il ne nous paraît pas, dans sa rédaction, le plus propre à permettre de progresser vers la solution que la communauté internationale s'est fixée sur la question namibienne. C'est la raison pour laquelle ma délégation s'abstiendra avec regret. Je veux cependant indiquer que la France continuera à développer son action et à exercer, de sa propre initiative et dans le

M. de Kémoullaria (France)

cadre de la Communauté économique européenne, une pression accrue à l'encontre de l'Afrique du Sud. La France a montré sa détermination à travers les mesures qu'elle a déjà prises et qui viennent d'être complétées récemment encore par le Premier Ministre français.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France des paroles généreuses qu'il m'a adressées. J'espère qu'il ne sera pas trop déçu d'apprendre que je ne joue pas au rugby, étant un incondicional de notre jeu national, le football australien. Par contre il y a beaucoup de choses françaises auxquelles je suis entièrement acquis, dont la culture française et la cuisine française.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis tout d'abord, monsieur le Président, au nom de la délégation des Etats-Unis tout entière, de saluer votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes certains qu'avec un pilote aussi éminent, éminent par sa sagesse, son énergie et son tact, notre navire sera bien piloté.

Qu'il me soit permis également d'exprimer les profonds regrets de mon gouvernement devant la nouvelle de la catastrophe naturelle qui vient de s'abattre sur la Colombie. En exprimant notre tristesse à notre république soeur du Sud, nous sommes convaincus que le courageux peuple colombien surmontera cette tragédie, comme il l'a fait à d'autres moments difficiles par le passé.

M. Okun (Etats-Unis)

En ce moment critique de l'histoire de l'Afrique australe, un débat comme celui qui se déroule au Conseil de sécurité revêt une pertinence particulière. Beaucoup a été fait depuis l'adoption il y a sept ans de la résolution 435 (1978). Un obstacle après l'autre a été surmonté et aujourd'hui nous nous approchons - je veux l'espérer - du terme d'un voyage difficile. Un acte ou deux de plus de bonne volonté, des gestes empreints de sagesse politique de la part des parties intéressées, et la région aura franchi un grand pas vers le règlement pacifique des problèmes et conflits qui la déchirent actuellement.

Mon gouvernement se félicite d'avoir entendu les autorités sud-africaines annoncer que la représentation proportionnelle a été choisie en tant que cadre des élections en Namibie. Les Etats-Unis comptent sur l'Afrique du Sud pour respecter strictement les modalités énoncées dans le plan de règlement et adoptées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). Je vais citer les chapitres I et II du Plan :

"Les élections seront placées sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies;

...

[Le Conseil de sécurité devra adopter une résolution] priant le Secrétaire général de nommer un représentant spécial des Nations Unies chargé pour l'essentiel de s'assurer que règnent dans le territoire les conditions propres à l'organisation d'élections libres et équitables et à l'impartialité du processus électoral. Le représentant spécial sera secondé par un groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition." (S/12636, par. 5 et 2)

Je rappelle également que le Plan a été adopté et accepté par le Gouvernement sud-africain.

Monsieur le Président, comme mon collègue du Royaume-Uni l'a fait hier, je dois aussi me référer à la demande de participer au présent débat qui vous a été adressée par six partis politiques namubiens. Les Etats-Unis jugent qu'il est très important que tous les partis appropriés ayant des renseignements à communiquer au Conseil soient autorisés à prendre la parole en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Cette attitude est conforme à l'universalité de l'Organisation. En outre, tous les partis devraient recevoir un traitement égal aux termes du plan de règlement. Nous estimons par conséquent que toute demande d'un membre quelconque d'un parti politique namibien devrait être examinée avec bienveillance et qu'il devrait être autorisé à parler au Conseil.

M. Okun (Etats-Unis)

Cela dit, mon gouvernement, comme d'autres membres du Conseil, estiment de longue date que les personnes agissant en tant que représentants du prétendu gouvernement provisoire, dont la mise en place a été déclarée nulle et non avenue par le Conseil, ne devraient pas avoir le droit de prendre la parole ici.

S'agissant du projet de résolution dont nous sommes saisis, c'est avec regret que nous voterons contre ce texte. Ma délégation votera ainsi parce que le texte tend à imposer des sanctions obligatoires prévues au Chapitre de la Charte. La position de ma délégation à ce sujet est connue. J'ajouterai qu'étant donné la part active que prennent les Etats-Unis dans la recherche d'une solution négociée au problème de Namibie, nous réduirions à rien nos bons offices en appuyant les sanctions obligatoires. Nous regrettons sincèrement que ce projet de résolution persiste dans cette ligne de conduite à courte vue.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles généreuses qu'il a eues à mon endroit.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/17633.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Inde, Madagascar, Pérou, Thaïlande, Trinité et Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 12 voix pour, 2 voix contre et une abstention. Le projet de résolution n'est pas adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui veulent faire une déclaration après le vote.

M. ALZAMORA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : En ma qualité de coordonnateur des membres non alignés du Conseil, je vais faire quelques observations sur le projet qui vient d'être mis aux voix.

M. Alzamora (Pérou)

Comme les membres du Conseil le savent, la Déclaration finale de la Conférence des Ministres des affaires étrangères du Mouvement non aligné, tenue à Luanda en septembre dernier, a demandé au Conseil de sécurité de se réunir d'urgence une nouvelle fois pour examiner la question de Namibie et lancer un nouvel appel pour que soient imposées des sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Conformément à ce mandat reçu du Mouvement non aligné, l'Inde, en sa qualité de président du Mouvement non aligné, a demandé la convocation de la présente réunion du Conseil qui, au cours de ces trois derniers jours, a examiné la question de la décolonisation de la Namibie. A la suite de ce débat, les pays non alignés ont présenté conjointement le projet de résolution qui vient d'être mis aux voix et qui reflète leur véritable opinion sur la stratégie à suivre dans le cas de la Namibie.

Depuis sa présentation du projet dans les délais impartis, ses auteurs ont maintenu des contacts constants avec les délégations qui ont cherché à rapprocher leur position de la nôtre. A certains égards, nous avons réussi pleinement, ce que reflètent le projet de résolution ainsi que le vote. Sur certaines questions de fond il n'a pas été possible de concilier les points de vue étant donné certaines divergences sur le problème, et ces divergences, comme il est normal, se sont également reflétées dans le vote.

Négocier, c'est chercher la convergence et le consensus lorsque cela est possible. Cependant, cela est souvent impossible dans cette organisation et ailleurs en dépit des efforts faits et de la bonne volonté manifestée. Tel a été le cas en l'occurrence. Cependant, négocier ce n'est pas hésiter ou se soumettre, mais les efforts se sont révélés insuffisants face aux circonstances qui n'ont pas permis le consensus.

S'agissant des progrès réalisés dans d'autres organisations et associations, que nous apprécions à leur juste valeur, nous devons rappeler que nous agissons ici au sein du Conseil de sécurité et qu'en conséquence nous agissons conformément à ses propres précédents, buts et politiques qui sont autonomes, qui reflètent un processus universel et la composition de l'Assemblée générale et, partant, la réalité du monde qui nous entoure.

M. Alzamora (Pérou)

Les pays non alignés espèrent que tous les peuples du monde prendront de plus en plus conscience du fait que la cause namibienne est indiscutablement juste et que la force irrésistible de l'histoire nous permettra bientôt de pallier ces désaccords, de mettre de concert un terme à l'occupation illégale du territoire de la Namibie et de voir la consécration définitive de sa liberté et de son indépendance.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je souhaite maintenant faire une brève déclaration en ma qualité de représentant de l'Australie.

L'Australie a voté pour le projet de résolution S/17633. Nous l'avons fait pour exprimer notre ferme appui à la cause de l'indépendance namibienne et notre attachement au Plan des Nations Unies énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Comme je l'ai dit dans ma déclaration d'hier, l'Australie appuie l'imposition de sanctions obligatoires afin d'amener l'Afrique du Sud à accepter ses obligations internationales et de conduire rapidement la Namibie vers l'indépendance. L'Australie appuie aussi totalement la position prise par les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth à leur réunion récemment tenue à Nassau et reflétée dans l'Accord du Commonwealth sur l'Afrique australe.

Nous aurions souhaité, comme cela s'est passé dans le cas de l'Accord du Commonwealth qui a été adopté par consensus, que le Conseil de sécurité puisse agir aujourd'hui sur la base du consensus unanime, ce qui aurait envoyé un message clair et sans équivoque à l'Afrique du Sud. L'Australie a elle-même oeuvré activement avec d'autres délégations à l'élaboration d'un projet de résolution répondant à cet objectif. Nous regrettons que cela n'ait pas été possible cette fois-ci, et nous espérons que le Conseil sera à même de parvenir à une position unanime lorsqu'il se réunira la prochaine fois pour examiner la question de Namibie.

Comme il n'y a pas d'autres orateurs, le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Je remercie tous les orateurs pour la brièveté relative de leurs déclarations et je remercie également les membres du Conseil des efforts qu'ils ont faits pour assurer une plus grande ponctualité à nos débats.

La séance est levée à 18 h 25.